

Dossier n° 7/03 des mémoires soumis à la commission
de l'Environnement

Rapporteurs : M. CAPARROY
Commission de l'Environnement

M. SATIAT
Commission des Finances

Séance du 6 Avril 2001

OBJET : Espaces naturels sensibles - Création d'un périmètre de préemption à Chessy.

DECISION DU CONSEIL GENERAL

Le Conseil Général de Seine-et-Marne,

Vu le mémoire du Président du Conseil Général

Vu l'avis de la Commission de l'Environnement

Vu l'avis de la Commission des Finances

DECIDE

1°) De créer, conformément à la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985, une zone de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles, sur une partie du territoire de la commune de Chessy, et ce, comme suite à la demande formulée par la municipalité, par délibération en date du 15 décembre 2000.

2°) Que la zone de préemption est définie par le plan de situation, et la liste des parcelles joints en annexes à la présente décision.

3°) De déléguer à la commune le droit de préemption résultant de l'instauration de ce périmètre et ce dans la totalité de celui-ci.

4°) Que les dépenses liées aux subventions accordées à la commune pour l'acquisition des terrains à l'intérieur de ce périmètre seront imputées au programme « Espaces naturels sensibles – Subventions aux communes » - opération « Subventions pour acquisition ou aménagement ».

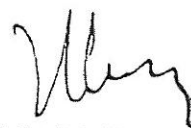
RECU

5°) De définir, en concertation avec la commune, un cahier des charges pour l'aménagement, et la gestion ultérieure de ces terrains.

6°) De déléguer à la Commission Permanente l'approbation de la convention - à laquelle sera annexé le cahier des charges visé ci-dessus - et qui liera la commune de Chessy et le Département pour les conditions techniques et financières d'aménagement et de gestion des terrains acquis par la commune dans le cadre de la présente décision.

7°) D'autoriser le Président du Conseil Général à signer tous les documents ou actes nécessaires à l'application de la présente décision.

LE PRESIDENT,

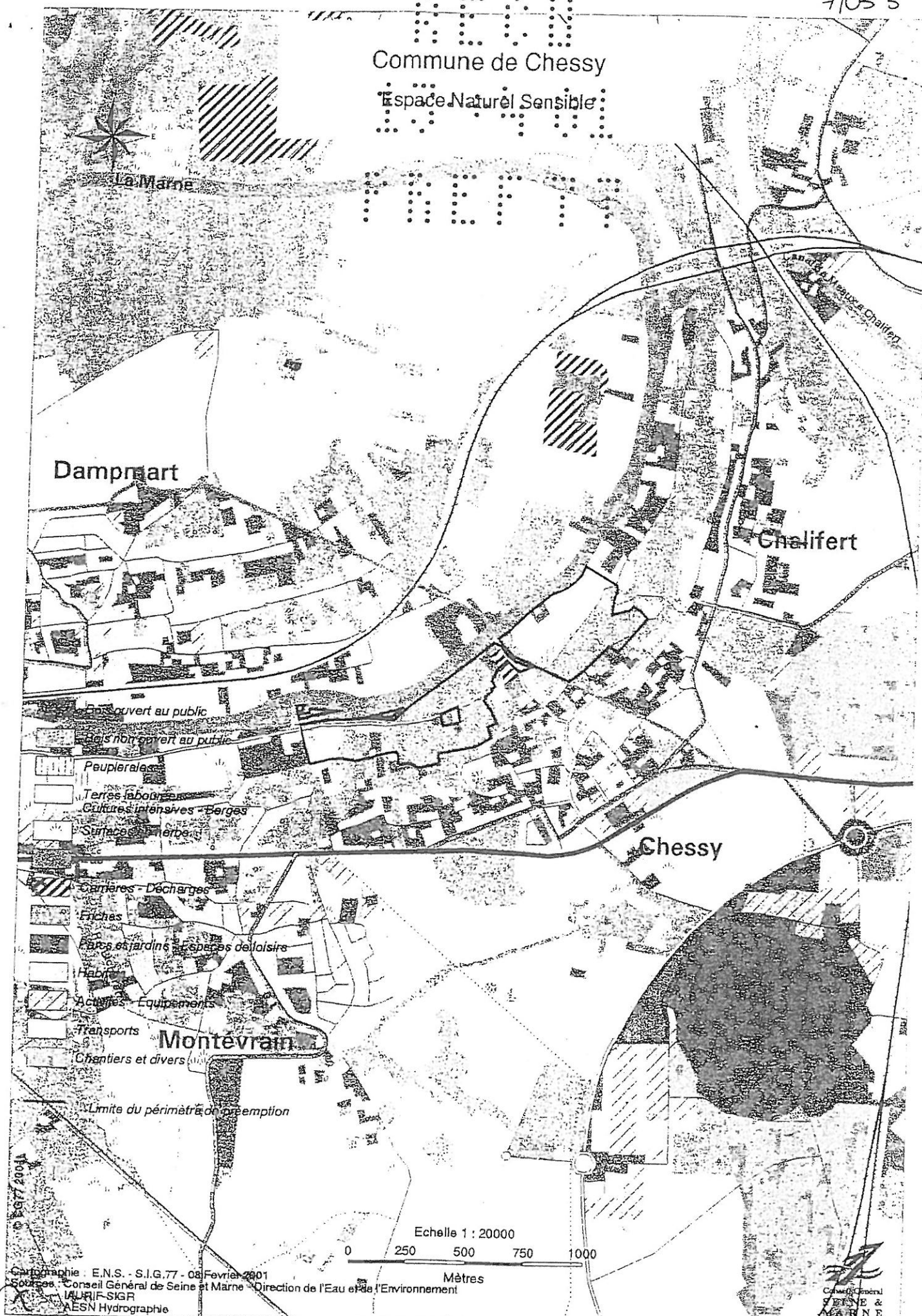


J. LARCHE

RECON

Commune de Chessy

Espace Naturel Sensible



REC

7/03 7

Annexe n° 2

COMMUNE DE CHESSY

Liste des parcelles incluses dans le périmètre,
avec répartition de l'exercice du droit de préemption.

EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION		
Préempteur	Section	N° de plan des parcelles
Commune	AB	1 à 7, 9 à 49, 53 à 67, 69 à 72, 302 à 322, 329 à 330, 333 à 338
Commune	AC	1 à 12, 15 à 25, 34, 311 à 321, 336 à 346, 353 à 365, 391, 394
Commune	AD	1 à 3, 11, 13 et 14, 35 à 141, 143 à 150, 164 à 194, 196 à 220, 581 et 582, 678 et 679
Commune	YA	1 à 6

2x